

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

Capacités associées NBJ EDA/NDA

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0264](#), p. 11;
 - (ii) Pièce [B-0264](#), p. 15;
 - (iii) Pièce [B-0287](#), réponse à la question 2.2.

Préambule :

(i) « *De surcroît, pour compléter le service, Énergir contractera une capacité de transport sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA équivalente à la quantité convertie en service PFLD-NBJ. Les tarifs applicables à ces tronçons ne seront pas ceux en vigueur tout au long des 10 années du contrat relatif au service PFLD-NBJ. Les tarifs applicables sur ces deux tronçons seront ceux approuvés par l'ONÉ et pourront varier de temps à autre. Il s'agira ainsi de contrats de transport standard avec TCPL* ».

(ii) « *Énergir demande à la Régie de :*
[...]

approuver les caractéristiques des contrats qui découleront de ces soumissions ainsi que celles des contrats complémentaires sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA ». [nous soulignons]

(iii) « *Selon toutes vraisemblances, les capacités équivalentes et associées en transport ferme (FT) au segment Empress-NBJ, soit les segments NBJ-EDA/NDA devraient être disponibles pour Énergir à compter du 1er janvier 2021. En effet, selon les indications de TCPL, aucune construction ne serait requise pour la conversion des capacités en LH dont dispose Énergir présentement. Toutefois, il est possible que la demande de nouvelles capacités par des tiers nécessite la construction de nouvelles infrastructures.*

Il est important de souligner que lorsque TCPL offre un nouveau service, elle ne s'engage généralement pas à l'offrir à une date ferme en raison du risque associé au calendrier réglementaire et au moment de la prise de décision de l'Office national de l'énergie ». [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer les caractéristiques des contrats complémentaires sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA qu'Énergir demande à la Régie d'approuver, tel que présenté aux références (i) et (ii).

- 1.2 En vous référant à la citation en référence (iii), tenant compte que « *les segments NBJ-EDA/NDA devraient être disponibles pour Énergir à compter du 1^{er} janvier 2021* » et qu'Énergir retient le scénario de l'option « *Convertir en PFLD-NBJ* », quel est le risque que les capacités équivalentes et associées en transport ferme (FT) au segment Empress-NBJ (les segments NBJ-EDA/NDA) ne soient pas disponibles lors de la date de mise en service des capacités Empress-NBJ, soit au 1^{er} novembre 2020 ou au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Veillez préciser les mesures qu'Énergir entend mettre en place pour parer à l'éventualité que les segments NBJ-EDA/NDA ne soient pas disponibles aux dates ci-haut mentionnées afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Veuillez élaborer.

Veillez élaborer et quantifier quant au risque de coûts échoués associés aux capacités Empress-NBJ.

- 1.3 En vous référant à la citation en référence (iii), en tenant compte qu'Énergir retient le scénario l'option « *Convertir en PFLD-NBJ* », la Régie note la possibilité que la demande de nouvelles capacités par des tiers nécessite la construction de nouvelles infrastructures. Veuillez élaborer sur les implications de cette éventualité, notamment, en termes de délais prévus pour la construction de nouvelles infrastructures.

Veillez indiquer les mesures qu'Énergir entend mettre en place afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement pour parer à l'éventualité que les segments NBJ-EDA/NDA impliquent la construction de nouvelles infrastructures.

Dans cette dernière éventualité, veuillez élaborer et quantifier quant au risque de coûts échoués associés aux capacités Empress-NBJ.

- 1.4 Veuillez élaborer sur les circonstances permettant à Énergir de contracter des capacités équivalentes et associées NBJ-EDA/NDA au 1^{er} novembre 2020 ou au 1^{er} janvier 2021.

Veillez notamment élaborer sur l'environnement gazier et le cas échéant, les informations disponibles à Énergir permettant de lui assurer avec certitude la disponibilité des capacités équivalentes et associées NBJ-EDA/NDA au 1^{er} novembre 2020 ou au 1^{er} janvier 2021.

- 1.5 Veuillez identifier tout autre risque associé aux capacités de transport sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA équivalente à la quantité convertie en service PFLD-NBJ qu'Énergir prévoit contracter pour acheminer le gaz naturel jusqu'au territoire qu'elle dessert.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0218](#), p. 9;
 - (ii) Pièce [B-0218](#), p. 93;
 - (iii) Pièce [B-0287](#), réponse à la question 4.6;
 - (iv) Pièce [B-0287](#), Annexe 6, p. 1 et 2.

Préambule :

(i) « Dans le présent plan d'approvisionnement, les quatre années sont en déficit d'approvisionnement après avoir tenu compte du besoin d'une marge excédentaire pour les deux dernières années du plan. Pour combler ces déficits, Énergir prévoit faire appel à une nouvelle capacité de retrait qui sera rendue disponible par Intragaz si la Régie approuve son projet d'investissement et/ou à des capacités de transport additionnelles ».

(ii) « **9.1.2 Vente de transport FTLH non utilisé**
Aucune vente de transport FTLH non utilisé n'est projetée sur l'horizon du plan d'approvisionnement ».

(iii) « Par exemple, l'analyse via le plan d'approvisionnement (approche globale) tient compte des ventes des excédents d'outils d'approvisionnement de pointe pour chacun des scénarios, et ce, à des prix différents. Des éléments qui ne devraient pas influencer et qui n'ont pas d'impact sur l'alternative proposée de convertir en PFLD-NBJ. Non seulement l'approche globale n'est pas disponible au-delà de l'année 2021-2022 (le plan présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019 couvrant une période de 4 ans), mais elle vient créer, via certains paramètres qui n'ont rien à voir avec l'analyse en soi, des biais au niveau des résultats ». [nous soulignons]

(iv) Des revenus de vente de transport FTLH non utilisé sont constatés à la ligne 34.

Demandes :

2.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles l'analyse, selon l'approche globale pour les années 2021 et 2022 du plan d'approvisionnement gazier (en référence (iv)), tient compte de ventes des excédents d'outils d'approvisionnement, soit des ventes de transport FTLH non utilisé. Veuillez élaborer en tenant compte que le plan d'approvisionnement gazier 2019-2022 est en déficit pour les quatre années (en référence (i)), et pour lequel Énergir ne prévoit aucune vente de transport FTLH non utilisé sur l'horizon 2022 (en référence (ii)).

Veuillez élaborer et, le cas échéant, mettre à jour les résultats présentés en (iv).

2.2 Veuillez présenter les hypothèses de prix différents associées aux ventes des excédents d'outils d'approvisionnement de pointe, dont il est question à la référence (iii).

2.3 En référence (iii), le Distributeur indique : « *Des éléments qui ne devraient pas influencer et qui n'ont pas d'impact sur l'alternative proposée de convertir en PFLD-NBJ* ». Veuillez

confirmer que la citation concerne l'option de « *Maintenir le FTLH* », mais ne s'applique pas pour l'option « *Convertir le FTLH en FTSH* ».

Veillez élaborer quant aux éléments et aux impacts dont il est question à la citation précitée.

Approche d'évaluation marginale

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0287](#), réponse à la question 4.4;
 - (ii) Pièce [B-0287](#), Annexe 4, p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0287](#), Annexe 6, p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0287](#), Annexe 7.

Préambule :

(i) « Quant à la considération de l'impact sur les coûts de service de transport, de fourniture et d'équilibrage, lorsque l'Énergie doit sélectionner une option elle le fait en considérant le coût global des options, peu importe comment les coûts seront par la suite divisés entre les différents services ». [nous soulignons]

(ii) Selon l'approche marginale, pour l'année 2021-2022, les coûts de l'option de « *Convertir en PFLD-NBJ* » sont les mêmes que ceux de l'option « *Convertir le FTLH en FTSH* », soit 115 M\$.

(iii) Selon l'approche globale, les coûts totaux du plan d'approvisionnement de « *Convertir en PFLD-NBJ* » sont établis à 948,4 M\$ pour l'année 2021-2022, soit 2,141 M\$ de plus que de « *Convertir le FTLH en FTSH* ».

(iv) Pour l'année 2021-2022, la valeur économique annuelle associée au service FTI représente des économies de 972 k\$ pour les options de « *Maintenir le FTLH* » et de « *Convertir en PFLD-NBJ* » et des pertes de 429 k\$, selon l'option « *Convertir le FTLH en FTSH* ».

Demande :

3.1 La Régie constate que selon l'approche marginale (en référence (ii)), les coûts entre l'option « *Convertir en PFLD-NBJ* » et « *Convertir le FTLH en FTSH* » pour l'année 2021-2022 sont équivalents, soit 115 M\$. Par ailleurs, elle observe que, selon l'approche globale des coûts du plan d'approvisionnement et en tenant compte de la valeur économique associée au service FTI (en références (iii) et (iv)), l'option de « *Convertir le FTLH en FTSH* » demeure avantageux comparativement à l'option de « *Convertir en PFLD-NBJ* », soit une économie de 1,712 M\$ (2,141 M\$ moins 0,429 M\$).

Dans ce contexte, en tenant compte de l'économie de 1,712 M\$ constatée précédemment pour l'année 2021-2022 et de la citation présentée à la référence (i), veuillez élaborer quant

à la pertinence de retenir l'approche marginale plutôt que l'approche globale des coûts du plan d'approvisionnement dans l'évaluation économique de l'option à sélectionner.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0148](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0264](#), p. 12.

Préambule :

(i) « Durant l'année 2017, TCPL a reçu plusieurs demandes pour contracter de nouvelles capacités qui exigeaient de TCPL qu'elle bâtit de nouvelles infrastructures d'une valeur de plus de 20 M\$. Ces travaux étaient nécessaires tant sur les infrastructures de la route entre Parkway et GMT-EDA que sur celles de la route entre Empress et GMT-EDA » [nous soulignons]

(ii) « Selon TCPL, advenant une demande de conversion du LH en SH, de nouvelles infrastructures devraient être construites aux alentours de la municipalité de Vaughan, là où des promoteurs immobiliers se sont opposés vigoureusement dernièrement devant l'ONÉ à un de ses projets visant la construction d'un compresseur. Ceux-ci, insatisfaits de la décision de l'ONÉ qui accueillait la demande de TCPL, ont déposé une demande de permission d'en appeler devant la Cour d'appel fédérale afin d'obtenir le renversement de la décision de l'ONÉ créant ainsi beaucoup d'incertitudes. Cette demande de permission a finalement été rejetée en juin 2018. Les exemples d'oppositions à la construction de nouvelles infrastructures et de retards dans leur mise en service sont nombreux de nos jours. Or, un retard dans la mise en service de nouvelles capacités de FTSH aurait un impact significatif sur les analyses, rendant encore plus favorable le service à PFLD-NBJ ». [nous soulignons et notes omises]

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que l'option « *Convertir le FTLH en FTSH* » implique nécessairement la construction de nouvelles infrastructures pouvant impacter Énergir, telles les constructions aux alentours de la municipalité de Vaughan citées à la référence (ii). Veuillez élaborer.
- 4.2 Veuillez indiquer la date d'entrée en fonction prévue pour l'option « *Convertir le FTLH en FTSH* » et le cas échéant, préciser les délais impliquant cette option pour Énergir.
- 4.3 Veuillez indiquer en quoi le risque de retard dans la mise en service d'infrastructure concerne seulement les capacités de transport FTSH, selon la référence (ii), eu égard à la citation de la référence (i), faisant état de travaux impliquant de nouvelles infrastructures entre Parkway et GMT-EDA (FTSH) et entre Empress et GMT-EDA (FTLH). Veuillez élaborer.

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0287](#), réponse à la question 4.4;
 - (ii) Dossier R-3955-2015, pièce [B-0009](#), réponse à la question 3.1;
 - (iii) Dossier R-3955-2015, pièce [B-0010](#).

Préambule :

(i) « Une analyse selon une approche globale comme celle servant à réaliser le plan d’approvisionnement d’Énergir comme référée en (vii) ne constitue pas l’approche idéale pour analyser la valeur du service NBJ. Cette approche est actuellement conçue pour évaluer des options d’approvisionnement sur un horizon de court et moyen termes (1 à 4 ans). Or, l’analyse de la valeur du service NBJ doit s’évaluer sur une période de temps beaucoup plus longue que celle habituellement présentée à la Régie, c’est-à-dire un horizon jusqu’à 2030 comparativement à un plan d’approvisionnement sur un horizon de 4 ans. Considérant ce fait, Énergir s’est concentrée à évaluer la valeur du service NBJ selon une approche marginale qui compare ce service aux autres services qu’il pourrait substituer à long terme ». [nous soulignons]

(ii) « 3.1 Veuillez confirmer les dates de mise en service ainsi que la durée des contrats qui seront spécifiés dans la soumission de Gaz Métro.

Réponse :

En guise de précision, Gaz Métro souligne qu’elle entend faire deux soumissions, l’une auprès de TCPL et l’autre auprès d’Union Gas. Chacune de ces soumissions découlera en un contrat de transport distinct, d’une part avec TCPL et d’autre part avec Union Gas, sous réserve de trouver une alternative plus intéressante sur le marché secondaire.

Ceci dit, les appels de soumissions de TCPL et d’Union Gas indiquent que la date de mise en service visée pour les nouvelles capacités est le 1^{er} novembre 2018.

Quant à la durée de chacun des contrats de transport, les appels de soumissions indiquent qu’elle doit être au minimum de 15 ans. Ainsi, Gaz Métro soumissionnera pour cette durée contractuelle minimale ».

(iii) Évaluation des capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines et Union Gas pour l’année 2018-2019.

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer l’approche retenue dans le cadre du dossier R-3955-2015, tel que présenté à la référence (iii), afin d’évaluer, au niveau économique, les capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines et Union Gas, dont la durée de chacun des contrats de transport était de 15 ans, à l’alternative de contracter sur le marché secondaire.

Veuillez élaborer et le cas échéant, expliquer les différences entre l’approche d’évaluation utilisée au présent dossier (référence (i)) et celle utilisée par Énergir afin d’évaluer les

capacités à soumissionner auprès de TCPL et Union Gas, lors de ses plus récents appels d'offres, en référence (iii).

- 5.2 Veuillez indiquer en quoi l'approche marginale utilisée au présent dossier devrait être privilégiée aux approches appliquées antérieurement dans le cadre des analyses de la valeur économique des services sur une période long terme et notamment, dans l'évaluation des contrats de transport de durée de 15 ans.